French Translation

**FINAL TERMS**

Dated 11 June 2013

# ETFS Foreign Exchange Limited

*(Incorporated and registered in Jersey under the Companies (Jersey) Law 1991 (as amended) with registered number 95996)*
**(the "Issuer")**

**Programme for the Issue of Collateralised Currency Securities**

**Issue of**

**10,000 USD Developed Market Currency Securities – ETFS 3x Short EUR Long USD Collateralised Currency Securities**

**(the "Collateralised Currency Securities")**

These Final Terms (as referred to in the prospectus (the "**Prospectus**") dated 19 October 2012 in relation to the above Programme) relates to the issue of the Collateralised Currency Securities referred to above. The Collateralised Currency Securities have the terms provided for in the trust instrument dated 5 November 2009 (as amended) between the Issuer and The Law Debenture Trust Corporation p.l.c. as trustee constituting the Collateralised Currency Securities. Terms used in these Final Terms bear the same meaning as in the Prospectus.

These Final Terms have been prepared for the purpose of Article 5(4) of Directive 2003/71/EC and must be read in conjunction with the Prospectus and any supplement, which are published in accordance with Article 14 of Directive 2003/71/EC on the website of the Issuer: http://www.etfsecurities.com. In order to get the full information both the Prospectus (and any supplement) and these Final Terms must be read in conjunction. A summary of the individual issue is annexed to these Final Terms.

The particulars in relation to this issue of Collateralised Currency Securities are as follows:

| | |
|---|---|
| ISIN | JE00B3N9C970 |
| Issue Date: | 12 June 2013 |
| Class | USD Developed Market Currency Securities – ETFS 3x Short EUR Long USD |
| Creation Price: | 48.1302809 USD |
| Aggregate Number of Collateralised Currency Securities to which these Final Terms apply: | 10,000 |

**Annexe**

**Résumé d'Émission Individuelle**

Les résumés sont composés d'informations financières dont la publication est obligatoire désignées comme les « Éléments ». Ces éléments sont numérotés dans les sections A à E (et plus précisément A.1 à E.7).

Le présent résumé contient la totalité des Éléments que doit obligatoirement comprendre un résumé sur ce type de titres et d'Émetteur. Les lacunes dans la numérotation s'expliquent par le fait qu'il n'est pas obligatoire d'aborder certains Éléments.

Même si l'inclusion d'un Élément particulier dans le résumé s'avère obligatoire en raison du type de titres et d'Émetteur, il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être donnée concernant cet Élément. Lorsqu'un tel cas se présente, le résumé donne un court descriptif de l'Élément en question, assorti de la mention « sans objet ». Le résumé suivant est spécifique à l'émission des catégories suivantes et aux nombres de Collateralised Currency Securities devant être émis en vertu des conditions définitives de l'Émetteur datées du 11-June-2013 (les « Conditions Définitives ») :

- USD Developed Market Currency Securities – ETFS 3x Short EUR Long USD

**Section A - Introduction et Avertissements**

| | | |
|---|---|---|
| A.1 | Information relative aux avertissements standards : | • il convient de lire le présent résumé comme une introduction au prospectus de base d'ETFS Foreign Exchange Limited en date du 19 octobre 2012 (ci-après le « **Prospectus** ») ;<br>• il convient, qu'avant toute décision d'investir dans les Collateralised Currency Securities, l'investisseur prenne en considération le Prospectus dans son ensemble ;<br>• en cas de plainte portée devant les tribunaux par un investisseur concernant les informations contenues dans le Prospectus, le demandeur est susceptible, en vertu de la législation nationale de tel État membre, de prendre à sa charge le coût de la traduction du Prospectus avant d'intenter l'action en justice ;<br>• la responsabilité civile ne peut être invoquée que pour les personnes qui ont publié le résumé, et toute traduction qui s'y rattache, et uniquement si celui-ci est trompeur, inexact ou incohérent lorsqu'il est lu conjointement aux autres parties du Prospectus, ou s'il ne donne pas, lorsqu'il est lu conjointement aux autres parties du Prospectus les informations clés destinées à aider l'investisseur à décider d'investir ou non dans les Collateralised Currency Securities. |
| A.2 | Information relative à l'accord | L'Émetteur a donné son accord pour ce Prospectus et a accepté la responsabilité de son contenu pour toute revente ultérieure ou placement final par voie d'offre au |

| | | |
|---|---|---|
| | d'utilisation du Prospectus pour la revente ultérieure ou le placement final des titres par des intermédiaires financiers | public des Collateralised Currency Securities, aussi bien en Autriche, au Danemark, en Finlande, en France, en Allemagne, en Irlande, en Italie, au Portugal, aux Pays-Bas, en Norvège, en Espagne, en Suède qu'au Royaume-Uni, par tout intermédiaire financier considéré comme une entreprise d'investissement au sens de la Directive européenne concernant les marchés d'instruments financiers (MiFID) et agréé conformément à la MiFID dans l'un quelconque des états membres. Ledit accord s'applique à toute revente ou placement final par voie d'offre au public pendant les 12 mois qui suivent la publication de ce Prospectus, sauf révocation de l'accord avant ce terme par un avis publié sur le site web de l'Émetteur. Hormis le droit pour l'Émetteur de révoquer son accord, aucune autre condition n'est attachée à l'accord décrit dans le présent paragraphe.<br><br>**Au cas où un intermédiaire financier ferait une offre, celui-ci devra fournir des informations à l'investisseur sur la base des conditions générales de l'offre au moment où celle-ci est faite. Tout intermédiaire financier se servant de ce Prospectus dans le cadre d'une offre doit stipuler sur son site web qu'il utilise le Prospectus conformément à l'accord donné et aux conditions qui s'y rattachent.** |

**Section B – l'Émetteur**

| | | |
|---|---|---|
| B.1 | Dénomination sociale et nom commercial | ETFS Foreign Exchange Limited (ci-après l'« **Émetteur** ») |
| B.2 | Siège social / Forme juridique / Législation / Pays d'enregistrement | L'Émetteur est une société par actions, constituée et immatriculée à Jersey en vertu de la Loi sur les sociétés (Jersey) de 1991 (telle que modifiée) sous le numéro d'immatriculation 103518. |
| B.16 | Contrôle direct ou indirect de l'Émetteur | Les actions de l'Émetteur sont entièrement détenues par ETFS Holdings (Jersey) Limited (ci-après « **HoldCo** »), une société holding constituée à Jersey. Les actions de HoldCo sont la propriété directe d'ETF Securities Limited (ci-après « **ETFSL** »), également constituée à Jersey. L'Émetteur n'est ni directement ni indirectement détenu ou contrôlé par une autre partie au programme. |
| B.20 | Structure à finalité spécifique | L'Émetteur a été constitué en tant que structure à finalité spécifique aux fins d'émettre des Collateralised Currency Securities en tant que titres financiers adossés à des actifs. |

| | | |
|---|---|---|
| B.21 | Principales activités et présentation générale des parties | L'activité principale de l'Émetteur est l'émission de plusieurs catégories de titres de créance (ci-après les « **Collateralised Currency Securities** ») qui sont adossés (i) à des contrats financiers garantis non financés (ci-après les « **Transactions sur Devise** ») offrant une exposition au risque de variations d'indices calculés et publiés par Morgan Stanley & Co. LLC, qui répliquent les variations de différents taux de change (et intègrent un rendement correspondant sur la garantie) (ci-après les « **Indices de Devise** » ou « **Indices MSFXSM** ») ; et (ii) à des espèces reçues des Participants Agréés, à la création des Collateralised Currency Securities ou aux conditions définies par les Transactions sur Devise, et investies dans des garanties (ci-après les « **Garanties** ») détenues sur les comptes de l'Émetteur à la Bank of New York Mellon (ci-après la « **BNYM** »). L'Émetteur a mis en place un programme dans le cadre duquel différentes catégories de Collateralised Currency Securities peuvent être émis à intervalles divers. Les Collateralised Currency Securities sont conçus pour offrir aux investisseurs une exposition au risque de performance de change avec le dollar américain, la livre sterling ou l'euro, des devises de divers marchés développés ou émergents ou d'indices basés sur un panier de devises, en répliquant les indices MSFXSM.<br><br>Les Indices de Devise participent à la fixation des cours des Collateralised Currency Securities (dont le cours est déterminé suivant la Formule). Les Collateralised Currency Securities sont donc conçus pour procurer un « rendement total » aux investisseurs.<br><br>Les Collateralised Currency Securities peuvent être créés et rachetés quotidiennement par les établissements financiers (ci-après les « **Participants Agréés** ») qui (i) ont passé un accord intitulé « Contrat de Participant Agréé » avec l'Émetteur ; (ii) ont certifié à l'Émetteur leur statut au regard de la Loi britannique sur les services et marchés financiers de 2000 (*Financial Services and Markets Act 2000* ou « **FSMA** ») ; et (iii) ont certifié à l'Émetteur ne pas être des organismes de placement collectif régis par la Directive du conseil n°85/611/CEE sur les OPCVM. En l'absence de Participants Agréés, d'autres détenteurs de Collateralised Currency Securities peuvent demander leur remboursement. Toutes les autres parties peuvent acheter et vendre des Collateralised Currency Securities par négociation sur les bourses ou les marchés sur lesquels ces titres sont admis à la négociation.<br><br>L'Émetteur parvient à un rendement basé sur les variations des Indices de Devise pertinents en se positionnant sur les Transactions sur Devise correspondantes avec une ou plusieurs contrepartie(s) de transaction sur devise (ci-après les « **Contreparties de Transaction sur Devise** »). Les modalités des Transactions sur Devise par lesquelles l'achat a eu lieu ou doit avoir lieu auprès des Contreparties de Transaction sur Devise sont ou seront régies par (i) un accord intitulé Contrat de Facilité (ci-après le « **Contrat de Facilité** ») ; et (ii) un accord intitulé « Contrat-cadre ISDA » (ci-après l'« **ISDA** »). En vertu des Transactions sur Devise, des montants sont à acquitter entre l'Émetteur et les Contreparties de Transaction sur Devise concernées afin de refléter les variations des Indices de Devise concernés (ci-après les « **Montants de Paiement Quotidien** »).<br><br>L'Émetteur a conclu un Contrat de Facilité (ci-après le « **Contrat de Facilité MSIP** ») et un Contrat-cadre ISDA (ci‑ après l'« **ISDA MSIP** ») avec Morgan Stanley & Co. International plc (ci-après « **MSIP** »), la Contrepartie de Transaction sur devise initiale. |

Les Collateralised Currency Securities sont également adossés aux Garanties. Tout montant en espèces reçu par l'Émetteur à l'émission de Collateralised Currency Securities ou aux conditions des Transactions sur Devise servira à l'achat d'actifs en garantie auprès de MSIP conformément aux termes du contrat en date du 5 novembre 2009 conclu entre l'Émetteur et MSIP et intitulé « **Contrat-cadre Global de Remboursement »** ou « **Pension sur Titre** »). Les Garanties sont détenues sur des comptes de la BNYM au nom de l'Émetteur. Le fonctionnement de ces comptes est soumis aux conditions (i) d'un contrat de dépositaire conclu entre l'Émetteur et la BNYM (ci-après le « **Contrat de Dépositaire**») ; et (ii) d'un contrat-cadre d'administration de garantie également conclu entre l'Émetteur et la BNYM (ci-après le « **Contrat d'Administration de Garantie** »). S'il est exigé de l'Émetteur qu'il paie une quelconque somme (i) à MSIP au titre des Transactions sur Devise ; ou (ii) à un Participant Autorisé lors du remboursement de Collateralised Currency Securities, il devra, selon les termes de la Pension sur Titre, vendre une part adéquate des Garanties à MSIP et utiliser le produit de cette vente pour régler ladite somme.

Les Collateralised Currency Securities sont constitués en vertu d'un accord intitulé « Instrument de Trust » conclu entre l'Émetteur et Law Debenture Trust Corporation p.l.c. en sa qualité de trustee (ci-après le « **Trustee** ») de l'ensemble des droits et créances au titre de l'Instrument de Trust pour toute personne identifiée sur les registres comme détentrice de Collateralised Currency Securities (ci-après les « **Porteurs de Titres** »).

L'Émetteur conclura un acte de garantie avec un trustee de garantie vis-à-vis de chaque Contrepartie de Transaction sur devise. L'Émetteur a signé un document intitulé « Acte de Garantie » en date du 5 novembre 2009 avec Law Debenture Trust Corporation p.l.c. en sa qualité de trustee de garantie (ci-après le « **Trustee de Garantie** ») et MSIP (ci-après l'« **Acte de Garantie MSIP** »), en vertu duquel l'Émetteur octroie au Trustee de Garantie une garantie sur les actifs décrits en C.8 comme les « Actifs Garantis ». En vertu du trust, le Trustee de Garantie détient le produit de la vente des Actifs Garantis à reverser au bénéfice des différentes parties dans l'ordre de priorité (ci-après « **Ordre de Priorité** ») suivant :

– premièrement, au Trustee et au Trustee de Garantie ;

– deuxièmement, à MSIP ;

– troisièmement, aux Porteurs de Titres ;

– quatrièmement, à ManJer ; et

– cinquièmement, à l'Émetteur.

Le produit de la vente disponible pour les Porteurs de Titres est reversé (une fois que le Trustee, le Trustee de Garantie et MSIP ont été réglés) proportionnellement au titre du trust, de telle sorte que chaque catégorie de Porteur de Titres dispose d'une partie du produit de la vente au prorata restant.

L'Émetteur est une structure à finalité spécifique dont l'unique actif est constitué des Garanties et des Transactions sur Devise, ainsi que des droits correspondants en vertu du Contrat de Facilité, de l'ISDA et de la Pension sur Titres, et en tant que tel, sa capacité à s'acquitter de ses obligations au regard des Collateralised Currency Securities dépendra entièrement du recouvrement des sommes payées par les Contreparties de Transaction sur Devise au titre des Transactions sur Devise et de sa capacité à vendre les Garanties à MSIP en vertu de la Pension sur Titres.

ETFS Management Company (Jersey) Limited (ci-après « **ManJer** »), société qui est propriété à part entière d'ETFSL, fournit ou organise la prestation de tous les services de gestion et d'administration à l'Émetteur et règle tous les frais de gestion et d'administration de l'Émetteur contre une commission acquittée par l'Émetteur.

| | | |
|---|---|---|
| B.22 | Absence d'états financiers | Sans objet ; les états financiers ont été établis en date du Prospectus. |

B.23 Historique des données financières clés

| | Remarque : | Au 31 décembre 2011 | |
|---|---|---|---|
| | | **2011 USD** | **2010 USD** |
| **Actif Circulant** | | | |
| Trésorerie et Équivalents de Trésorerie | | 1 475 | 2 |
| Créances d'Exploitation et Autres | 6 | 157 098 | 588 312 |
| Transactions sur Devises | 7 | 331 538 318 | 282 117 870 |
| Créances en Attente de Règlement | 7 | 726 633 | 409 742 |
| **Total de l'Actif** | | 332 423 524 | 283 115 926 |
| **Passif Circulant** | | | |
| Titres sur Devise | 8 | 331 538 318 | 282 117 870 |
| Dettes en Attente de Règlement | 8 | 726 633 | 409 742 |
| Dettes d'Exploitation et Autres | 9 | 156 789 | 559 830 |
| **Total du passif** | | 332 421 740 | 283 087 442 |
| **Capitaux propres** | | | |
| Capital Déclaré | 10 | 3 | 3 |
| Bénéfices Non Distribués | | 1 781 | 28 481 |
| **Total des Capitaux Propres** | | 1 784 | 28 484 |
| **Total des Capitaux Propres et du Passif** | | 332 423 524 | 283 115 926 |

| | | |
|---|---|---|
| B.24 | Changement défavorabl significatif | Sans objet ; il n'y pas eu de changement défavorable significatif dans les prévisions de l'Émetteur depuis les derniers états financiers vérifiés par un commissaire aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2011. |
| B.25 | Actifs sous-jacents | Le sous-jacent des Collateralised Currency Securities de chaque catégorie, servant de garantie à ces derniers, est constitué du Contrat de Facilité et de l'ISDA en vertu desquels les Transactions sur Devise de type achat sont effectuées (dans les limites de ce que permet la catégorie), des Garanties et de la Pension sur Titres en vertu de laquelle les Garanties sont achetées pour la catégorie en question.<br><br>Les Garanties produites au titre de la Pension sur Titres sont composées de titres financiers à revenu fixe, de fonds monétaires et de titres de capital.<br><br>Les caractéristiques des Transactions sur Devise, Contrat de Facilité, ISDA, Garanties et Pension sur Titres démontrent leur capacité à générer des sommes permettant d'honorer tous les paiements découlant des Collateralised Currency Securities. Lorsqu'un Collateralised Currency Security est créé ou racheté, le montant correspondant de Garanties est acheté ou vendu en vertu de la Pension sur Titres et les Transactions sur Devise correspondantes sont conclues avec une Contrepartie de Transaction sur devise au titre du Contrat de Facilité et de l'ISDA.<br><br>L'Émetteur rejettera les demandes de Collateralised Currency Securities si, pour une raison ou pour une autre, il ne peut réaliser de Transaction sur devise de type achat avec une ou plusieurs Contreparties de Transaction sur Devise ou d'achat de Garantie auprès de MSIP.<br><br>Le Contrat de Facilité impose des limites à la fois quotidiennes et cumulatives à la quantité de Transactions sur Devise pouvant être réalisées ou annulées à tout instant. Les créations et les remboursements de Collateralised Currency Securities sont soumis à des limites à la fois quotidiennes et cumulatives totales afin de répondre aux limites des Transactions sur Devise.<br><br>MSIP, agissant en qualité de Contrepartie de Transaction sur devise initiale, est une *public limited company* (ou « société anonyme ») constituée en vertu des lois d'Angleterre et du Pays de Galles et sise au 25 Cabot Square, Canary Wharf, Londres, E14 4QA. L'activité principale de MSIP est la fourniture de services financiers aux entreprises, gouvernements et établissements financiers. MSIP est agréée et réglementée par la FSA, organe de contrôle des services financiers du Royaume-Uni. |
| B.26 | Gestion des investissements | Sans objet ; il n'y a pas de gestion active des actifs sous-jacents. |

| | | |
|---|---|---|
| B.27 | Autres titres adossés aux mêmes actifs | De nouveaux Titres sécurisés en devise de toute catégorie peuvent être émis, mais à chaque fois qu'une Transaction sur Devise de même catégorie est créée, des Transactions sur Devise correspondantes de même catégorie seront créées et des Garanties seront achetées pour intégrer les actifs correspondants en tant qu'« Actif Garanti ». Ces Collateralised Currency Securities nouvellement émis seront fongibles avec l'ensemble des Collateralised Currency Securities existants de même catégorie et seront adossés aux mêmes Actifs Garantis. |

| | | |
|---|---|---|
| B.28 | Structure de la transaction | Les Collateralised Currency Securities sont constitués par l'Instrument de Trust. Selon les termes de l'Instrument de Trust, le Trustee agit en qualité de Trustee des Porteurs de Titres pour chacune des catégories de Collateralised Currency Securities.<br>Les obligations du Trustee vis-à-vis de chaque catégorie de Collateralised Currency Securities sont garanties par nantissement de la catégorie équivalente de Transactions sur Devise en vertu du Contrat de Facilité et de l'ISDA. Le diagramme ci-dessous représente les principaux aspects de la structure actuellement mise en place :<br> 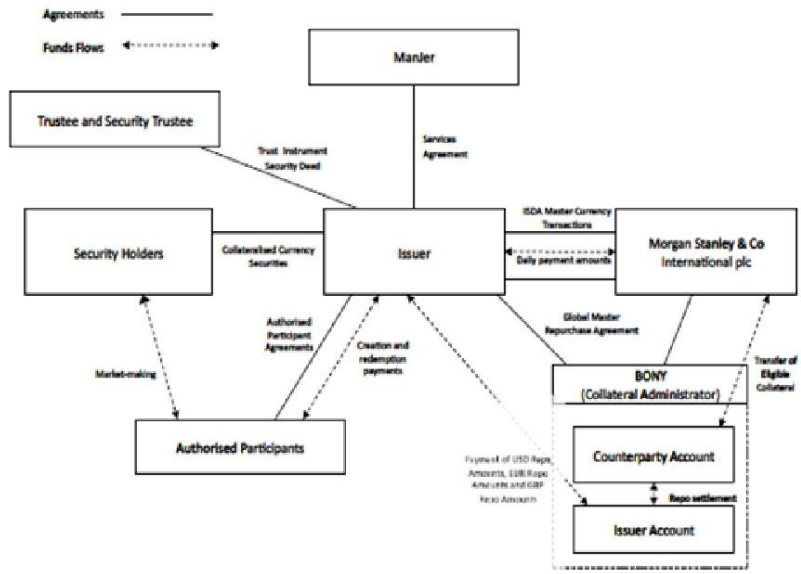 <br> |

| | | |
|---|---|---|
| B.29 | Description des flux de fonds | Les Participants Agréés contactent l'Émetteur avec des demandes de création ou de remboursement de Collateralised Currency Securities au prix calculé pour le jour en question à l'aide de la Formule. Puis, l'Émetteur achète ou vend le montant équivalent de Garanties en vertu de la Pension sur Titres et réalise ou annule le nombre équivalent de Transactions sur Devise avec MSIP, selon ce qui convient.<br><br>Le montant des Collateralised Currency Securities doit être payé directement à MSIP par les Participants Agréés demandeurs, par l'intermédiaire de CREST. Le titre de propriété est transféré au moyen du système CREST et attesté par une écriture au registre des Porteurs de Titres tenu par l'agent de registre de l'Émetteur : Computershare Investor Services (Jersey) Limited. Si un Participant Autorisé ne règle pas à échéance ou le jour ouvré suivant l'échéance l'intégralité du montant des Collateralised Currency Securities qu'il a demandés, l'Émetteur peut décider |

| | | |
|---|---|---|
| | | d'annuler la demande en en informant le Participant Autorisé.<br><br>Un Porteur de Titres qui est également Participant Autorisé peut, à tout moment et sous réserve de certaines conditions, par la soumission d'une demande de remboursement (sous la forme déterminée ponctuellement par l'Émetteur), demander à l'Émetteur le rachat de tout ou partie de ses Collateralised Currency Securities au prix fixé le jour de la demande de rachat. Un Porteur de Titres qui n'est pas aussi un Participant Autorisé ne peut exiger le remboursement de l'un quelconque de ses Collateralised Currency Securities qu'à condition qu'aucun Participant Autorisé n'en ait fait la demande ce jour et que le Porteur de Titres soumette une demande de rachat en bonne et due forme le jour en question. Le remboursement d'un Collateralised Currency Security sera payé directement par MSIP et via CREST au Participant Autorisé demandant le rachat du Collateralised Currency Security. |
| B.30 | Initiateurs des actifs gagés | Les Transactions sur Devise conclues jusqu'à la présente date l'ont été avec MSIP et celles qui sont conclues par la suite peuvent l'être avec n'importe quelle Contrepartie de Transaction sur devise désignée ponctuellement.<br><br>Ce Prospectus sera mis à jour lorsqu'une nouvelle Contrepartie de Transaction sur Devise sera nommée.<br><br>MSIP est une *public limited company* (ou « société anonyme ») constituée en vertu des lois d'Angleterre et du Pays de Galles et sise au 25 Cabot Square, Canary Wharf, Londres, E14 4QA. L'activité principale de MSIP est la fourniture de services financiers aux entreprises, gouvernements et établissements financiers. MSIP est agréée et réglementée par la FSA, organe de contrôle des services financiers du Royaume-Uni. |

**SECTION C – les Titres**

| | | |
|---|---|---|
| C.1 | Type et catégorie de titres offerts | L'Émetteur a créé 5 types de Collateralised Currency Securities (les « Titres sur Devise des Marchés Développés en USD », « Titres de Panier de Devises », « Titres sur Devise des Marchés Émergents en USD », « Titres sur Devise des Marchés Développés en EUR » et « Titres sur Devise des Marchés Développés en GBP »), chacun d'entre eux étant émis dans un nombre multiple de catégories. Chaque catégorie de Collateralised Currency Securities offre aux investisseurs une exposition au risque de performance de change avec le dollar américain, la livre sterling ou l'euro, des devises de divers marchés développés ou émergents ou d'indices basés sur un panier de devises, en répliquant un Indice MSFXSM spécifique.<br><br>Le rendement des Collateralised Currency Securities est lié, pour chacune des catégories, aux performances de l'Indice MSFXSM associé. L'Indice MSFXSM de chaque catégorie comporte les caractéristiques ou une combinaison des caractéristiques suivantes :<br><br>• une exposition longue aux variations quotidiennes du taux de change ou du cours d'une devise par rapport au GBP, EUR ou USD (de sorte que si la devise se renforce par rapport au GBP, EUR ou USD sur un jour donné, la valeur du Collateralised Currency Securities augmente d'un |

montant correspondant) majorée d'un différentiel de taux d'intérêt entre ces deux devises ;

- une exposition courte aux variations quotidiennes du taux de change ou du cours d'une devise par rapport au GBP, EUR ou USD (de sorte que si la devise s'affaiblit par rapport au GBP, EUR ou USD sur un jour donné, la valeur du Collateralised Currency Securities diminue d'un montant correspondant) minorée d'un différentiel de taux d'intérêt entre ces deux devises ;

- une exposition à 2 fois les variations quotidiennes du taux de change ou du cours d'une devise par rapport au GBP, EUR ou USD (de sorte que si la devise se renforce par rapport au GBP, EUR ou USD sur un jour donné, la valeur du Collateralised Currency Securities augmente du double du montant correspondant) majorée du double du différentiel de taux d'intérêt entre ces deux devises ;

- une exposition à 2 fois l'inverse des variations quotidiennes du taux de change ou du cours d'une devise par rapport au GBP, EUR ou USD (de sorte que si la devise s'affaiblit par rapport au GBP, EUR ou USD sur un jour donné, la valeur du Collateralised Currency Securities diminue du double du montant correspondant) minorée du double du différentiel de taux d'intérêt entre ces deux devises ;

- une exposition à 3 fois les variations quotidiennes du taux de change ou du cours d'une devise par rapport au GBP, EUR ou USD (de sorte que si la devise se renforce par rapport au GBP, EUR ou USD sur un jour donné, la valeur du Collateralised Currency Securities augmente du triple du montant correspondant) majorée du triple du différentiel de taux d'intérêt entre ces deux devises ; et

- une exposition à 3 fois l'inverse des variations quotidiennes du taux de change ou du cours d'une devise par rapport au GBP, EUR ou USD (de sorte que si la devise s'affaiblit par rapport au GBP, EUR ou USD sur un jour donné, la valeur du Collateralised Currency Securities diminue du triple du montant correspondant) minorée du triple du différentiel de taux d'intérêt entre ces deux devises,

auxquels s'ajoute à chaque fois un ajustement du taux d'intérêt sans risque qui court sur une position complètement garantie prise sur le contrat à terme sous-jacent concerné.

Les Collateralised Currency Securities sont conçus pour offrir à l'investisseur un « rendement total » semblable à celui qu'il pourrait obtenir par une position complètement garantie sur des transactions à terme sur devise reconduites à intervalles réguliers, sans avoir à gérer de position à terme sur les devises, tout en bénéficiant du rendement quotidien de cette garantie. Contrairement à la gestion des positions à terme, les Collateralised Currency Securities n'impliquent aucun programme de reconduction, appel de marge, ni courtage de contrats à terme.

***Résumé spécifique à l'émission :***

| | |
|---|---|
| Catégorie | USD Developed Market Currency Securities – ETFS 3x Short EUR Long USD |
| Code sur la bourse de Londres (LSE) | SEU3 |
| Code ISIN | JE00B3N9C970 |
| Nombre cumulé de Collateralised Currency Securities de cette catégorie | 10000 |

---

| | | |
|---|---|---|
| C.2 | Devise | Les Collateralised Currency Securities sont libellées en dollars américains, en euros et en livres sterling.<br><br>***Résumé spécifique à l'émission :***<br><br>Les Collateralised Currency Securities étant créés en vertu des Conditions Définitives sont libellées en US Dollars . |

---

| | | |
|---|---|---|
| C.5 | Restrictions sur transfert | Sans objet ; les Collateralised Currency Securities peuvent être transférés librement. |

---

| | | |
|---|---|---|
| C.8 | Droits | Les Collateralised Currency Securities constituent des obligations au paiement direct et sans condition de l'Émetteur et sont tous de même rang (*pari passu*).<br><br>Chaque Collateralised Currency Security implique un droit de remboursement pour le montant le plus élevé correspondant (i) soit au Nominal de la catégorie concernée, (ii) soit au prix déterminé à l'aide de la Formule le jour de cotation applicable pour la catégorie concernée.<br><br>Les Collateralised Currency Securities sont constitués dans le cadre de l'Instrument de Trust. Le Trustee détient, en trust, tous les droits et transferts de droits en vertu de l'Instrument de Trust pour les Porteurs de Titres. L'Émetteur, le Trustee, le Trustee de Garantie et une Contrepartie de Transaction sur Devise ont conclu ou vont conclure un Acte de Garantie, et les droits et transferts de droits détenus par le Trustee de Garantie dans le cadre de cet acte sont détenus par ce dernier en trust pour les Porteurs de Titres, le Trustee et la Contrepartie de transaction sur Devise. En vertu des conditions de l'Acte de Garantie, l'Émetteur accorde une garantie sur les actifs suivants (les « **Actifs Garantis** ») comme suit :<br><br>• sur ses intérêts en vertu du Contrat de Facilité, de l'ISDA (après exercice des droits de compensation monétaire de groupe ou autres à la clôture, et sous réserve de ceux-ci), de la Pension sur Titre (après exercice des droits de compensation monétaire de groupe ou autres à la clôture, et sous réserve de ceux-ci), du Contrat d'Administration de Garantie, du Contrat de Dépositaire et de chaque Contrat de participant agréé pertinent (ensemble, les |

« **Contrats Cédés** ») (cédés par voie de garantie) ; et

- sur ses intérêts en relation avec (i) les Contrats Cédés (après exercice des droits de compensation monétaires de groupe ou autres, et sous réserve de ceux-ci) ; et (ii) les comptes à la BNYM où les garanties sont détenues ainsi que tous droits, titres et intérêts afférents à des titres détenus sur, ou des soldes en espèces figurant au crédit de ces comptes (facturé au Trustee de Garantie).

Dans le cadre du trust, le Trustee de Garantie détient les produits des Actifs Garantis en trust pour plusieurs parties conformément à l'Ordre de Priorité mentionné au paragraphe B.21. Les produits de la vente disponibles pour les Porteurs de Titres sont reversé (une fois que le Trustee, le Trustee de Garantie et la Contrepartie de Transaction sur devise ont été réglés) proportionnellement au titre du trust, de telle sorte que chaque catégorie de Porteur de Titres dispose d'une partie du produit de la vente au prorata restant.

---

| | | |
|---|---|---|
| C.11 | Admission | Une demande a été faite auprès de l'autorité de cotation du Royaume-Uni pour l'inscription de tous les Collateralised Currency Securities, émis dans les 12 mois suivant la date de ce Prospectus, sur la Liste Officielle et à la bourse de Londres (London Stock Exchange) qui organise un Marché Réglementé, et pour que tous ces Collateralised Currency Securities puissent être négociés sur le Marché Principal du London Stock Exchange qui fait partie de son Marché Réglementé pour les titres cotés (titres étant inscrits sur la Liste Officielle). Il est dans l'intention de l'Émetteur que tous les Collateralised Currency Securities émis après la date de ce document soient également admis à la négociation sur le Marché Principal.<br><br>Certains des Collateralised Currency Securities ont également été admis à la cotation sur le Marché Réglementé (Règle Générale) de la bourse de Francfort et sur le marché ETFplus de la Borsa Italiana S.p.A.<br>Aucune demande n'a été faite ni n'est en cours pour la cotation ou la négociation d'autres catégories de Collateralised Currency Securities sur aucune bourse ni aucun marché en dehors du Royaume-Uni ; toutefois, l'Émetteur peut faire en sorte, à sa discrétion, qu'une telle demande soit faite concernant les Collateralised Currency Securities d'une ou de toutes les catégorie(s) auprès des bourses ou marchés d'autres pays.<br><br>***Résumé spécifique à l'émission :***<br>Une demande a été faite pour la négociation des Collateralised Currency Securities émis en vertu des Conditions Définitives sur le Marché Principal du London Stock Exchange qui fait partie de son Marché Réglementé pour les titres cotés (titres étant inscrits sur la Liste Officielle). |

---

| | | |
|---|---|---|
| C.12 | Montant minimal | Chaque Collateralised Currency Security a un Nominal.Pour les Collateralised Currency Securities libellés en dollars américains, le Nominal est 1 USD. Pour les Collateralised Currency Securities libellés en euros, le Nominal est 1 €. Pour les Collateralised Currency Securities libellés en livres sterling, le Nominal est 1 £. |

***Résumé spécifique à l'émission :***

| | |
|---|---|
| Catégorie de Collateralised Currency Securities | USD Developed Market Currency Securities – ETFS 3x Short EUR Long USD |
| Nominal (montant minimal) | US$1 |

---

C.15 La valeur de l'investissement est affectée par la valeur des instruments sous-jacents

Le prix de chaque Collateralised Currency Security (le « Prix ») reflète les mouvements de l'indice MSFXSM sous-jacent ; il est calculé avec la formule suivante (la « **Formule** ») :

$$P(i,t) = P(i,t-1) \times \left( \frac{I_{i,t}}{I_{I,t-1}} - DA_{i,t} \right)$$

où :

i est la catégorie de Collateralised Currency Securities ;

t est le jour où le prix est calculé (le « **Jour de Cotation** ») ;

t-1 est le dernier jour où un prix a été calculé avant le Jour de Cotation t ;

$P_{i,t}$ est le prix d'un Collateralised Currency Security de la catégorie i le Jour de Cotation t ;

$P_{i,t-1}$ est le prix d'un Collateralised Currency Security de la catégorie i le Jour de Cotation t-1 ;

$I_{i,t}$ est le cours de clôture de l'indice MSFXSM correspondant applicable à un Collateralised Currency Security de la catégorie i concernant le Jour de Cotation t ;

$I_{i,t-1}$ est le cours de clôture de l'indice MSFXSM correspondant applicable à un Collateralised Currency Security de la catégorie i concernant le Jour de Cotation t-1 ;

DAi,t est le rajustement quotidien concernant un Collateralised Currency Security de la catégorie i le Jour de Cotation t qui inclut les frais applicables à la catégorie de Collateralised Currency Securities en question.

Cette formule de cotation reflète (a) le mouvement de l'indice MSFXSM correspondant depuis le dernier jour où le prix a été calculé ; (b) les frais de gestion payables à ManJer et (c) les frais payables par l'Émetteur à MSIP reflétant le coût pour MSIP de la vente de Transactions sur Devise à l'Émetteur. La déduction des frais payables à ManJer et MSIP est reflétée dans le rajustement quotidien référencé dans la formule de cotation.

---

| | | |
|---|---|---|
| C.16 | Échéance | Sans objet ; les Collateralised Currency Securities sont à durée indéterminée et aucune échéance n'est spécifiée. |
| C.17 | Règlement | **CREST**<br>L'Émetteur participe au système CREST, système dématérialisé pour le règlemen des transferts et de la détention de titres.<br><br>**Règlement des créations et remboursements**<br>Lors de la création ou du remboursement des Collateralised Currency Securities, le règlement interviendra (sous certaines conditions) le troisième jour ouvrable suivant la réception de la demande de création ou de remboursement correspondante sur une base de livraison contre paiement dans le système CREST.<br><br>**Systèmes de règlement**<br>Dans un objectif de bonne livraison des Collateralised Currency Securities sur la bourse de Francfort, Clearstream Banking Aktiengesellschaft (« **Clearstream** ») émettra, pour chaque série et pour le nombre approprié de Collateralised Currency Securities, un Certificat Global au Porteur (chacun un « **Certificat Global au Porteur** ») en langue allemande et créé en vertu du droit allemand. À partir du moment où le nombre de Collateralised Currency Securities représenté par le Certificat Global au Porteur d'une catégorie changera, Clearstream modifiera le Certificat Global au Porteur correspondant en conséquence.<br><br>Tous les Collateralised Currency Securities négociés sur la Borsa Italiana S.p.A. sont éligibles pour un règlement via les systèmes de règlement normaux de Monte Titoli S.p.A. sur les comptes de dépôt ouverts auprès de Monte Titoli S.p.A. |
| C.18 | Description du rendement | **Prix**<br>Le prix de chaque Collateralised Currency Security reflète les mouvements de l'indice MSFXSM sous-jacent correspondant et est calculé conformément à la Formule. Le rendement d'une catégorie donnée sera par conséquent basé sur les performances de l'indice MSFXSM correspondant.<br><br>Cette Formule reflète (a) le mouvement de l'indice MSFXSM correspondant depuis le dernier jour où le prix a été calculé ; (b) les frais de gestion payables à ManJer et (c) les frais payables par l'Émetteur à la Contrepartie de Transaction sur devise concernée reflétant le coût pour cette dernière de la vente de Transactions sur Devise à l'Émetteur. La déduction des frais payables à ManJer et à la Contrepartie de Transaction sur devise concernée est reflétée dans le rajustement quotidien référencé dans la Formule.<br><br>Le prix de chaque catégorie de Collateralised Currency Securities sera calculé par l'Émetteur à la fin de chaque jour de cotation en référence à l'indice MSFXSM correspondant (après que les futurs prix du marché pour le jour en question auront été publiés) puis affiché sur le site web de l'Émetteur : http://www.etfsecurities.com/fxl.<br>Les Collateralised Currency Securities ne portent pas intérêt. Le rendement pour un |

| | | |
|---|---|---|
| | | investisseur (défini selon la Formule) est la différence entre le Prix auquel le Collateralised Currency Security est créé et le Prix (défini selon la même Formule) auquel il est remboursé. |
| C.19 | Prix final / prix d'exercice | Les prix pour chaque catégorie de Collateralised Currency Securities sont calculés chaque jour de cotation conformément à la Formule, et les remboursements des Collateralised Currency Securities seront effectués au prix correspondant (défini selon la Formule) le jour où la demande de remboursement sera reçue |
| C.20 | Type de valeur sous-jacente et localisation d'informations sur les valeurs sous-jacentes | Les Collateralised Currency Securities sont adossés aux Transactions sur Devise et à la Garantie.<br><br>Les Transactions sur Devise ont un rendement lié à l'indice MSFXSM sous-jacent correspondant. Des informations sur les indices MSFXSM sont consultables sur http://www.morganstanley.com/institutional/research/msfx.html.<br><br>Les détails de la Garantie détenue par l'Émetteur sont publiés sur son site web : www.etfsecurities.com/fxl.<br><br>***Résumé spécifique à l'émission :***<br><br>Les Transactions sur Devise ont un rendement lié à MSFXSM Triple Short Euro Index (TR) ; des informations complémentaires à ce sujet sont consultables sur http://www.morganstanley.com/institutional/research/msfx.html . |
| | | **SECTION D - Risques** |
| D.2 | Principaux risques pour l'Émetteur et le débiteur obligataire | Bien que les Collateralised Currency Securities soient sécurisés par la Garantie, la valeur de ces titres et la capacité de l'Émetteur à payer les sommes à rembourser restent partiellement dépendantes du paiement des sommes dues par la Contrepartie de Transactions sur devise correspondante en vertu du Contrat de Facilité, de l'ISDA et de la Pension sur Titre.<br><br>Il n'est pas garanti que MSIP, toute autre Contrepartie de Transactions sur devise ou toute autre entité sera en mesure de remplir ses obligations de paiement en vertu des Transactions sur Devise, du Contrat de Facilité, de l'ISDA et de la Pension sur Titre correspondants. Par conséquent, il n'est pas garanti que l'Émetteur sera en mesure de rembourser les Collateralised Currency Securities à leur valeur de remboursement. |
| D.6 | Risques principaux des titres | • Les investisseurs en Collateralised Currency Securities peuvent perdre la totalité ou une partie de la valeur de leur investissement. |

- La volatilité des taux de change peut être importante et la valeur des Collateralised Currency Securities peut, de ce fait, fluctuer considérablement.

- Les Indices de Devise qui suivent les taux de change des marchés émergents sont susceptibles d'être plus exposés au risque de crises économiques et de changements politiques brutaux que leurs homologues industrialisés.

- Les Collateralised Currency Securities ne contiennent pas de dispositions en matière de majoration fiscale, et en conséquence, les Porteurs de Titres supportent le risque de toute retenue à la source à laquelle est susceptible d'être assujetti le paiement des Montants de remboursement.

- Ni MSIP ni aucune autre partie n'a garanti l'exécution des obligations de l'Émetteur, et aucun Porteur de Titres ne dispose de droits d'exécution directs à l'encontre de cette personne.

- Bien que les Collateralised Currency Securities soient, entre autres, adossés à la Garantie, il n'est pas garanti que la réalisation de celle-ci produise une valeur suffisante pour couvrir les obligations de l'Émetteur à l'égard des Porteurs de Titres.

- Les produits issus de l'exécution d'un Acte de Garantie seront distribués par le Trustee de Garantie conformément à l'Ordre de Priorité. Les Porteurs de Titres prennent rang, dans cet Ordre de Priorité, après le Trustee de Garantie, le Trustee et MSIP (dans le cadre des droits de MSIP stipulés dans le Contrat de Facilité, l'ISDA et la Pension sur Titre).

- Si le prix d'une quelconque catégorie de Collateralised Currency Securities (diminué, le cas échéant, de toute Commission de remboursement additionnelle) tombe en dessous de 5 fois le Nominal de cette catégorie, l'Émetteur peut, à tout moment, et pour autant que le Prix (diminué, le cas échéant, de toute commission de remboursement additionnelle) reste inférieur à 5 fois le Nominal sous réserve d'une notification d'au moins deux jours par le biais d'un avis provenant du service d'information réglementaire, décider le remboursement des Collateralised Currency Securities de cette catégorie qui deviennent alors un investissement en Collateralised Currency Securities remboursé plus tôt que souhaité. Il est par conséquent possible que les investisseurs concernés voient leurs Collateralised Currency Securities remboursés à un prix inférieur à celui qu'ils auraient obtenu s'ils avaient pu conserver les Collateralised Currency Securities.

- Les investisseurs dépendent de la présence, ou non, de Participants Agréés tenant un marché en Collateralised Currency Securities pour minimiser l'erreur de suivi et offrir de la liquidité aux investisseurs. Il n'est par conséquent pas possible de garantir qu'il y aura toujours un Participant Agréé pour traiter avec l'Émetteur à la création et au remboursement de Collateralised Currency Securities. Si les Contrats des Participants Agréés sont résiliés pour une raison quelconque, cela peut être préjudiciable à la capacité des investisseurs de vendre des Collateralised Currency Securities, de les vendre à un prix proche du prix approprié ou de les vendre rapidement.

- La perte éventuelle d'un investisseur est limitée au montant de son investissement.

## SECTION E - Offre

| | | |
|---|---|---|
| E.2b | Raisons de l'offre et utilisation de produits | Sans objet ; les raisons de l'offre et l'utilisation des produits ne diffèrent pas de la réalisation de profits et/ou de couverture. |
| E.3 | Conditions générales de l'offre | Les Collateralised Currency Securities ne sont proposés pour souscription par l'Émetteur qu'aux Participants Agréés qui ont soumis une demande valide, et ils ne seront émis qu'une fois le prix de la souscription payé à MSIP. Un Participant Agréé doit également régler à l'Émetteur des frais de création s'élevant à 500 £. Les demandes de Collateralised Currency Securities faites avant 14h, heure anglaise, un jour ouvrable permettront normalement au Participant Agréé d'être inscrit comme le porteur de Collateralised Currency Securities dans les trois jours ouvrables. |
| E.4 | Intérêts importants ou conflictuels | M. Tuckwell et M. Ross (qui sont administrateurs de l'Émetteur) sont également administrateurs de ManJer et chacun des administrateurs de l'Émetteur est en outre administrateur de HoldCo - l'unique actionnaire de l'Émetteur. Bien que ces rôles puissent éventuellement occasionner des conflits d'intérêt, les administrateurs ne pensent pas qu'il y ait de conflits d'intérêt réels ou potentiels entre les obligations des administrateurs et/ou membres des organes administratif, de gestion et de supervision de l'Émetteur envers l'Émetteur et les intérêts privés et/ou autres obligations qu'ils peuvent avoir.<br><br>Les administrateurs de l'Émetteur occupent également des postes d'administrateurs chez d'autres émetteurs de produits cotés en bourse également propriété de HoldCo. |
| E.7 | Frais | L'Émetteur facture des frais d'un montant de 500 £ par création ou remboursement qu'il effectue directement. Il facture également (i) un montant pour l'Ajustement Quotidien en vertu de la Formule qui inclut un montant payable à MSIP et des Frais de Gestion qui varieront selon la catégorie de Collateralised Currency Securities et (ii) dans le cas du remboursement des Collateralised Currency Securities ETFS Long CNY Short USD, Collateralised Currency Securities ETFS Short CNY Long USD, Collateralised Currency Securities ETFS Long INR Short USD et Collateralised Currency Securities ETFS Short INR Long USD, des frais de remboursement supplémentaires reflétant |

le
coût pour l'Émetteur de la clôture de la Transaction sur devise auprès de MSIP à la date de remboursement des Collateralised Currency Securities en question. Le ontant des frais de remboursement supplémentaires pour ces catégories de Collateralised Currency Securities est estimé à 0,105 pour cent du prix auquel les Collateralised Currency Securities sont remboursés.

L'Émetteur estime que les charges facturées par un initiateur agréé en lien avec la vente de Collateralised Currency Securities à un investisseur seront de 0,15 pour cent de la valeur de ces titres.

***Résumé spécifique à l'émission***

L'Émetteur facture les coûts suivants aux investisseurs :

- 500 £ par création ou remboursement qu'il effectue directement.
- Des Frais de Gestion de 0.98 pour cent par an sur la base de la valeur de tous les Collateralised Currency Securities en circulation par l'application de l'Ajustement Quotidien.
- Des frais payables à MSIP s'élevant à 0.85 • par l'application de l'Ajustement Quotidien.

Aucun autre coût ne sera facturé aux investisseurs par l'Émetteur.

L'Émetteur estime que les charges facturées par un initiateur agréé en lien avec la vente de Collateralised Currency Securities à un investisseur seront de 0,15 pour cent de la valeur de ces titres.